

## ORDONNANCES

---

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 10 mai 2023, a adopté les ordonnances suivantes :

**Ordonnance visant à établir et à modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules (17)**

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), concerne le territoire de neuf arrondissements.

**Ordonnance approuvant deux conventions d'exploitation types entre la Ville et les OSBL d'habitation et approuvant des modifications aux conventions d'exploitation types existantes aux fins de l'application du règlement (14)**

Cette ordonnance est adoptée en vertu de l'article 23 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102).

**Ordonnance relative à l'autorisation de la garde d'animaux de la ferme dans le cadre d'événements spéciaux sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (8)**

Cette ordonnance est adoptée en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012).

Toutes ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 16 mai 2023

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat